

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 21

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

---

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 21

présenté par  
M. Paternotte, rapporteur  
au nom de la commission du développement durable

-----  
**ARTICLE 5**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« du plan d'aménagement et de développement durable de Corse ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.